



# La vie des Fédés

Avril 2005 - Numéro 6  
1<sup>er</sup> semestre 2005



## SOMMAIRE

Édito .....	1
Parution du nouvel arrêté de lutte contre le campagnol .....	2
Commission des produits antiparasitaires : emploi des fumigants .....	2
L'immunocontraception, une perspective de lutte contre le campagnol terrestre ? .....	3
Etourneaux .....	3
Programme d'activités FNLON	4
Brèves .....	4

## ÉDITO

Madame Sophie Villers a été nommée DGAL et Monsieur Joël Mathurin Sous-Directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux. Nous souhaitons continuer de bonnes relations avec ces très hauts responsables du MAAPR pour permettre à nos fédérations de poursuivre leurs missions bien nécessaires à l'agriculture nationale.

Depuis le début de l'année, Florence Huré remplace Nicolas Glumineau au poste de chargé de missions de la FNLON. Il est parti pour deux années à l'ENSA de Montpellier.

Florence Huré poursuivra les liaisons entre les diverses fédérations pour mieux vous informer et vous servir.

JEAN-MICHEL LANDUREAU  
PRÉSIDENT DE LA FNLON

## Parution du nouvel arrêté de lutte contre le campagnol

L'emploi de la bromadiolone, dans le cadre de lutte contre le campagnol terrestre, est nouvellement conditionné par l'arrêté interministériel du 4 janvier, paru au J.O. du 19/01/2005. Celui-ci succède à l'arrêté du 17 décembre 2001 qui a pris fin le 30 septembre 2004.

### Les principales évolutions observées sont les suivantes :

- l'association d'autres méthodes de lutte directe (travail du sol, piégeage) ou indirecte (favorisation de la prédation, lutte contre la taupe) à l'emploi de bromadiolone (*art. 1*),
- l'extension de l'usage du produit aux organismes et entreprises de dératisation agréés (*art.2*),
- un seul lieu départemental ou régional pour la préparation des appâts (*art.4*),
- une communication préalable obligatoire au moins 48 heures avant le début de la préparation des appâts à la DRAF/SRPV (*art.4*),
- une information préalable à la mise en place des traitements au moins 72 heures avant (*art.5*),
- la possibilité, à titre dérogatoire, de déterminer le niveau des populations en réunissant plusieurs parcelles, à condition que l'ensemble des parcelles ne dépasse pas les 150 ha. Dans ce cas, le seuil est abaissé à 33% (1/3 des indices positifs) - (*annexe de l'arrêté*),
- une validité maximale des comptages de trente jours (*annexe*).

En outre, des précisions sont apportées concernant l'estimation du niveau de densité relative de campagnols. Celle-ci est évaluée sur une parcelle d'un seul tenant correspondant à un seul exploitant et à une seule production végétale.

### L'usage de la bromadiolone n'est plus exclusivement réservé aux GDON :

L'usage de la bromadiolone est désormais autorisé aux entreprises de dératisation agréées, comme l'autorise déjà l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 fixant les conditions de lutte contre le ragondin et le rat musqué.

Ceci risque de complexifier le schéma de traçabilité de la molécule actuellement appliquée par nos

fédérations. Qui sera chargé de centraliser à la fois les quantités de produits utilisés par les adhérents des GDON et celles employées par les entreprises de dératisation ? Un éclairage sur la procédure de traçabilité du produit est indispensable.

**Pour plus d'infos :**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0500072A>  
ou le site de la FNLON : [www.fnlon.org](http://www.fnlon.org)

Une note de service devrait paraître prochainement afin de préciser les principes de la lutte et à rappeler les points réglementaires et techniques sur les méthodes de surveillance et de lutte. La FNLON a adressé ses commentaires à la DGAL. Une synthèse est disponible.

## Commission des produits antiparasitaires : emploi des fumigants

Lors de la dernière Commission des produits antiparasitaires du 17 décembre 2004 qui s'est tenue à Paris, le Ministère de l'Agriculture a présenté le projet d'arrêté sur l'usage des fumigants en agriculture. Celui-ci traite notamment de l'usage du PH3 pour lutter contre les mammifères souterrains nuisibles (taupe et campagnol). Il abrogera l'arrêté de 1988 relatif à l'emploi du PH3 contre la taupe.

Dans le cadre d'application de ce futur arrêté, l'usage du PH3 pourrait être étendu pour lutter contre le campagnol terrestre si le produit est homologué.

La FNLON est très attentive à ces évolutions réglementaires. En effet, devant des conditions d'emploi de la bromadiolone de plus en plus limitées et les difficultés des arboriculteurs de mécaniser les traitements à la bromadiolone, l'usage du PH3 permettrait une avancée intéressante dans la lutte contre le campagnol terrestre.

La lutte contre ce rongeur ne sera efficace que si l'on permet d'autres méthodes alternatives et complémentaires à l'emploi de la bromadiolone, comme le veut l'arrêté interministériel conditionnant l'emploi de la bromadiolone.

Le Ministère de l'Ecologie est également favorable à l'usage du PH3 contre la taupe et le campagnol.

**Pour plus d'infos :**  
[consulter le projet d'arrêté sur www.fnlon.org](http://www.fnlon.org)

## L'immunocontraception, une perspective de lutte contre le campagnol terrestre ?

Un programme de recherche mené par l'université Blaise Pascal (Clermont 2), le CNRS, avec le soutien technique de la FREDON Auvergne, de la FDGDON du Cantal, de la DRAF et de la région Auvergne, vise à obtenir une alternative à l'usage de la bromadiolone employée pour lutter contre les pullulations de campagnols terrestres.

Ce programme a pour objectif de mettre au point une méthode contraceptive grâce à l'immunologie afin de diminuer la fertilité des campagnols terrestres. Plusieurs stratégies se présentaient à l'équipe de recherche :

- perturber l'implantation de l'oeuf fécondé en agissant sur les hormones gonadotropes (via des anticorps anti-hormones),
- perturber la reconnaissance des gamètes, en utilisant des anticorps dirigés contre l'ovocyte (Anticorps anti-protéine ZP3 de la zone pellucide de l'ovocyte),
- perturber la reconnaissance des gamètes, en utilisant des anticorps dirigés contre les protéines de surface du spermatozoïde.

L'équipe dirigée par le Professeur J.R. Drevet s'est orientée vers cette dernière alternative : les protéines de surface des spermatozoïdes impliquées dans la reconnaissance des deux gamètes peuvent présenter certaines spécificités d'une espèce à l'autre chez les mammifères. La protéine ZP3 de la zone pellucide de l'ovocyte est, quant à elle, bien conservée chez les mammifères. La spécificité de réponse est un des enjeux majeurs de ce projet. Les anticorps produits devront être le plus spécifique possible du campagnol terrestre afin qu'ils aient le moins d'impact possible sur la reproduction d'autres espèces de mammifères. Une partie de cette spécificité d'action peut aussi reposer sur la spécificité de délivrance des antigènes (spécificité de lieu et de régime).

Après une immunisation de lapins par des injections de spermatozoïdes de campagnol, les anticorps produits ont été récupérés et utilisés pour caractériser les protéines de surface des spermatozoïdes du campagnol.

Le principe d'obtention des antigènes correspondants se déroule ensuite de la façon suivante :

### **Première phase :**

identification des protéines de surface des spermatozoïdes de campagnol.

### **Deuxième phase :**

clonage des séquences ADN codant ces protéines, comparaison avec les séquences d'orthologues mammifères et définition des régions de spécificité et immunogéniques, synthèses des peptides correspondants.

### **Troisième phase :**

vérification du caractère immunogénique des peptides générés, fabrication d'anticorps correspondants et tests d'impact sur la fertilité des campagnols via la fécondation in vitro.

### **Quatrième phase :**

essais in vivo en espaces confinés.

Le vaccin serait probablement proposé sous forme d'appâts ou sous la forme de particules en suspension dans un gaz inerte injecté dans les galeries.

Le GIDC suit les avancées de ce programme, bien que de nombreuses années soient encore nécessaires pour envisager sur le terrain, l'utilisation de l'immunocontraception ciblée.

## «Étourneaux»

Les programmes de limitation des populations d'étourneaux sont pilotés par un groupe national de travail étourneaux, appelé également GNTE. Le GNTE est représenté par les services étatiques et les organisations scientifiques et professionnelles. Il est ainsi constitué des FREDON et SRPV de Bretagne, de Basse-Normandie et des Pays de la Loire, des SRPV de Haute-Normandie, de la Picardie, de la DGAL, du DNP du Ministère de l'Ecologie, de l'INRA de Rennes, de l'ACTA, de l'ENS de Paris et de la FNLON. Le GNTE possède également son comité d'experts représenté par Messieurs Bruno Hamonet (DRAF/SRPV et animateur du GNTE), Philippe Clergeau (INRA), et Cyrille Lejas (FREDON Bretagne).

A titre expérimental, le Chloro-Para-Toluidine avait été utilisé dans l'ouest de la France de 1979 à 1988 pour lutter contre les étourneaux mais la commission des toxiques a refusé l'homologation du produit en 1995.

Après une phase d'expérimentation d'un certain nombre d'alternatives à l'emploi du produit chimique réalisées durant une dizaine d'années, la stratégie du GNTE en matière de lutte contre les étourneaux migrateurs repose sur la protection individuelle des exploitations. Il préconise ainsi l'effarouchement pyrooptique (EFFRAIE) pour protéger les cultures (semis de céréales) et les lieux d'alimentation du bétail.

Entre 1996 et 1999, 172 agriculteurs de la Bretagne ont bénéficié d'aides européennes à l'investissement pour ce type de matériel. D'après une enquête menée par la FREDON Bretagne, 75 % de ces agriculteurs se sont estimés satisfaits du dispositif.

En outre, plusieurs FDGDON interviennent aussi dans les dortoirs qui se forment en période hivernale. La technique consiste à intervenir de nuit, sur un dortoir apaisé, et provoquer un effarouchement par l'émission de cris de détresse et le tir simultané de fusées lumineuses et crépitantes. Cette action doit être répétée 2 ou 3 nuits successivement.

Elle provoque la déstructuration du groupe social constitué par la bande d'étourneaux et le fractionne en petits dortoirs de quelques dizaines d'oiseaux. La disparition de ce grand groupe social fait aussi disparaître les nuisances (bruit, fientes, destruction de végétaux,...), ce qui est le but recherché, faute de pouvoir intervenir directement sur la population d'étourneaux (limitation et destruction).

## Programme d'activités FNLON

Le programme d'activités exposé en conseil d'administration de la FNLON du 28 février, se présente en 3 chapitres principaux :

### 1. L'animation et la coordination :

- 1.1. animation générale,
- 1.2. organisation et management des groupes techniques,
- 1.3. centralisation des activités réalisées et des demandes budgétaires de chaque région,
- 1.4. élaboration de dossiers techniques (ex. : usage du PH3 en agriculture).

### 2. La communication :

- 2.1. poursuite de la diffusion de la gazette,
- 2.2. entretien du site internet.

### 3. L'appui aux fédérations :

- 3.1. réalisation d'un document sur les aides possibles pour les fédérations,
- 3.2. réalisation de fiches pratiques codifiées,
- 3.3. réalisation d'une base recensant les formations adaptées aux fédérations.

D'autres thématiques pourront être abordées par la FNLON, selon l'actualité et les priorités données par le CA.

## Brèves

### Crédits du Ministère de l'Agriculture alloués aux fédérations

La dotation «44-70» pour l'année 2005 sera équivalente à 95% de celle de 2004. Les 5 % restant seront destinés à financer de nouveaux projets répondant à des priorités données.

### Agence de la santé des végétaux

Lors des réunions bilans, Madame Villers a informé que les objectifs de la création de l'Agence étaient entièrement reconsidérés. La réflexion est à nouveau ouverte.

### Lutte contre la chenille processionnaire

L'arrêté interministériel du 5 mars 2004 interdit les traitements aériens pour les motifs de protection des végétaux, à moins de 50 m de tout lieu habité ou fréquenté régulièrement par l'homme. Certains départements ont néanmoins pris, en 2004, des arrêtés préfectoraux pour raison de santé publique.

### Révision de statuts :

Un groupe de travail DGAL/FNLON, qui a trait à la révision des statuts des GDON et des fédérations se met en place. Une première réunion a eu lieu le 23 mars. Elle s'est notamment penchée sur l'évolution des actions des groupements et de leurs fédérations depuis leur création. Face au positionnement de l'agriculture dans une dimension environnementale et aux évolutions réglementaires, les actions des fédérations ne sont plus en totale adéquation avec l'objet des statuts dont la lutte contre les organismes nuisibles repose principalement sur l'application de traitements phytosanitaires. Une révision de ces statuts s'avère donc nécessaire et permettra, de surcroît, d'apporter un certain nombre de réponses à nos adhérents.

### Rencontre au Ministère de l'Ecologie :

Le président accompagné de Florence Huré ont rencontré les responsables de la Chasse/Faune/Flore sauvages au Ministère de l'Ecologie à deux reprises. Outre l'intérêt d'établir une liaison avec ce Ministère, l'objectif était de rendre plus facilement applicable les textes relatifs à la lutte contre les vertébrés nuisibles.

Nous espérons aussi entrer au Conseil National de la Protection de la nature où nos luttes sont souvent évoquées.

